



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2020-025

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2020-01-28-001 - Arrêté portant composition CDEN 28 janv 2020 (3 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2020-01-28-001

Arrêté portant composition CDEN 28 janv 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

VU les propositions de la Présidente de la Région Occitanie du 23 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil départemental du 13 décembre 2019, relative à la désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

VU les propositions du président de l'association départementale des maires et des élus locaux du Tarn du 25 novembre 2019 ;

VU les propositions du Directeur académique des services de l'éducation nationale du 22 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 : Présidence

En vertu de l'article L. 235-1 du code de l'éducation, la présidence est exercée par le préfet ou par le président du Conseil Départemental selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou du département.

En cas d'empêchement d'un ou des présidents, le conseil est présidé par les vice-présidents qui sont, selon les compétences évoquées :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale
- le conseiller départemental désigné à cet effet : M. Guy MALATERRE

Article 2 : Composition

Outre les présidents et les vice-présidents membres de droit, le conseil comprend trente membres répartis en trois collèges :

1^{er} collège représentant les collectivités locales

1 – Communes

Titulaires
Mme Michèle GALISSARD
M. Thierry DUFOUR
M. Jean-Pierre LEFLOCH
Mme Sylvie BASCOUL-VIALARD

Suppléants
M. Claude ROQUES
M. Sylvain CALS
M. Patricia BOUSQUET
M. Patrick CARAYON

2 – Département

- M. Guy MALATERRE

Titulaires
M. Michel BENOIT
Mme Eva GERAUD
M. Christophe TESTAS
Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
Mme Françoise BARDOU

Suppléants
Mme Monique CORBIERE-FAUVEL
Mme Florence BELOU
Mme Isabelle ESPINOSA
Mme Émilie AUSSAGUEL
M. Joseph DALLA-RIVA

3 - Région

Titulaire
Mme Claire FITA

Suppléant
M. Guillaume CROS

2^{ème} collège représentant les personnels

- U .N. S. A - Éducation.

Titulaires
Mme Cécile ALIBERT
M. Benjamin PONS
Mme Marie-Véronique DROUARD

Suppléants
Mme Valérie SICARD
M. Yann LEMONSU
M. Michel COT

- F.S.U.

Titulaires
M. André CASTELLAN
M. Mathieu MOLES
M. Benoît FOUCAMBERT
Mme Agnès BERNADOU
Mme Bérengère BASCOUL

Suppléants
M. Yves CHASSIN
M. Hervé TROGNON
M. Bastien ALBERTY
Mme Nadège OULES
Mme Hélène LOPEZ

- F.N.E.C. FP FO :

Titulaire
Mme Céline FELIPE
Mme Camille SANS

Suppléant
Mme Stéphanie PLAISANT
M. Jean-François MAZALEYRAT

3^{ème} collège représentant les usagers /

a) Parents d'élèves

-F.C.P.E. du Tarn :

Titulaires

M. Mickaël HARIVEL
M. Jean-Claude CLERC
M. Carole GIROIR
Mme Hafida AINCERI
Mme Sylvie LACOMBE
M. Alexandre MEYER

Suppléants

Mme Christine BOURREL
M. Rémi CLERFEUILLE
M. Xavier RAVAILHE
Mme Cécile ALAUZE
M. Jérôme LECOUC

-P.E.E.P. du Tarn :

Titulaire

Mme Alexandra BOGROS

Suppléant

M. Vincent BONNEAU

b) Associations complémentaires : Jeunesse au plein air (J.P.A)

Titulaire

Mme Solange GUIRAUD

Suppléant

M. Daniel GIRARDELLI

c) Personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

- Pour la Fédération Départementale pour le Transport des Élèves de l'Enseignement public du Tarn (FEDERTEEP) :

Titulaire

M. Alain ESTIVAL

Suppléant

M. Jean BOUSQUET

- Pour l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire

M. Pierre BIJAOUI

Suppléant

Mme Héléne PLO

Article 3 : Sont nommés, au titre des membres siégeant à titre consultatif, M. Antoine GUIRAUD, délégué départemental de l'éducation nationale, titulaire, et M. Michel LAFONT, délégué départemental de l'éducation nationale, suppléant.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi le 28 JAN. 2020



Jean-Michel MOUGARD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.